



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 04 MAI 2017**

SEANCE DU 04 mai 2017

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., ~~PETILLON V.~~, MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ MLEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
CAPETTE G., Directrice Générale FF

A PARTIR DU POINT 5

Présents : Monsieur PAGET B. Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS P., AMAND G., VILAIN M., FLEURQUIN I., Echevins ;
DUPONT Ph., Président du C.P.A.S,
POUILLE L., PETILLON V., MATHIEU A., DENIS G., LEDENT M., STIEVENART F., MOREAU
Q., LEMIEZ MLEBLANC JM., DESSORT JC., COQUELET Dominique, Conseillers ;
CAPETTE G., Directrice Générale FF

1. Compte Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Fayt-le-Franc– exercice 2016

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21/03/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 22/03/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc, arrête le compte pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23/03/2017, réceptionnée en date du 27/03/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que l'organe représentatif, sur bases des factures, demande de ramener la dépense 11a (matériel pour entretien de l'église) du chapitre 1^{er} à 11,90 € en lieu et place de 23,80 €

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. – La délibération du 21/03/2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Dépenses : Chapitre 1er – Dépenses relatives à la célébration du culte

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
11a	Matériel pour entretien de l'église	23,80 €	11,90 €

Article 2. – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.402,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	2.787,12 €
Recettes extraordinaires totales	2.336,66 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.336,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	796,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.921,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.739,56 €
Dépenses totales	2.717,77 €
Résultat comptable	3.021,79 €

Article 3. – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4. – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5. – L'attention des autorités culturelles est attirée sur les éléments suivants : l'organe représentatif agréé attire l'attention sur certaines dépenses relatives à la célébration du culte (voir l'arrêté en annexe).

Article 6. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 7. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas, Avenue du Haut-Pays, 93 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

2. Compte Fabrique d'Eglise Saint Martin à Angre - exercice 2016

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20/02/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 28/02/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre, arrête le compte pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 03/03/2017, réceptionnée en date du 07/03/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. – *La délibération du 20/02/2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>4.380,95 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de :</i>	<i>1.943,82 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>403,17 €</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire de :</i>	<i>0,00 €</i>

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	403,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	410,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.287,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	4.784,12 €
Dépenses totales	4.697,44 €
Résultat comptable	86,68 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez 28 à 7387 Angre
- A l'Evêché de Tournai

3. Compte Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montignies sur Roc – exercice 2016

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27/03/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 29/03/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc, arrête le compte pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 07/04/2017, réceptionnée en date du 11/04/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en l'article 6 du chapitre I des recettes ordinaires, le montant exact repris sur la pièce justificative, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, le boni du compte 2015, et qu'il convient dès lors de l'inscrire ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

*Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Conseil Communal du 4 mai 2017*

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. – La délibération du 27/03/2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Vierge à Montignies-sur-Roc arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

Recettes : Chapitre I – recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
6	Revenus de fondations, rentes	53,33 €	49,68 €

Recettes : Chapitre II – recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19	Boni de l'exercice précédent	0,00 €	666,40 €

Article 2. – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.421,88 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.330,54 €
Recettes extraordinaires totales	2.485,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	666,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	809,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.338,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.819,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	9.907,28 €
Dépenses totales	6.966,13 €
Résultat comptable	2.941,15 €

Article 3. – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement culturel Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4. – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 6. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge, Sentier du Haut des Rocs, 10 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

4. Compte Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Onnezies– exercice 2016

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11/04/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 13/04/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Onnezies, arrête le compte pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21/04/2017, réceptionnée en date du 24/04/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Pierre à onnezies au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er}. – *La délibération du 11/04/2017 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Onnezies arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel est approuvée* comme suit :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>1.554,74 €</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire de :</i>	<i>1.009,99 €</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>5.627,82 €</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>5.377,82 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>1.010,93 €</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>850,71 €</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00 €</i>
<i>- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>7.182,56 €</i>

Dépenses totales	1.861,64 €
Résultat comptable	5.320,92 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre, rue Chasse de la Motte 1 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

5. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Révision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 par laquelle il décidait de :

- 1. De procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;*
- 2. De charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;*
- 3. De charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).*

Vu sa délibération du 11 septembre 2013, par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée :

- de douze membres effectifs, outre le Président, siégeant avec voix délibérative et de douze membres suppléants ;*
- du membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative ;*

Vu les arrêtés ministériels du 22 octobre 2013 approuvant d'une part, le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et, d'autre part, son règlement d'ordre intérieur, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que toute modification dans la composition de ladite Commission doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal pour approbation ministérielle ;

Considérant le décès en janvier de Monsieur Jean-Roger Kanuma, membre effectif de la CCATM ;

Considérant qu'il convient, de facto, de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Roger Kanuma en qualité de membre effectif ;

Considérant que Monsieur Boudinet Gérard est le suppléant de Monsieur Kanuma Jean-Roger ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : *de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le remplacement de Monsieur Kanuma Jean-Roger, membre effectif, par Monsieur Boudinet Gérard.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.*

6. Installation d'un lavoir automatique - Convention

Le Conseil communal,

Vu la proposition de la société Prontophot SA d'installer un système de lavoir automatique sur notre commune.

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – *D'approuver le projet d'installation d'un lavoir automatique de la SA Prontophot.*

Article 2 – *La signature de la convention d'exploitation du lavoir automatique est approuvée.*

Article 3 - *La dépense sera imputée au budget communal en prestations de tiers – Art. 10412506. Le solde de la dépense est à prévoir pour la modification budgétaire n°1.*

Article 4 - *La présente délibération sera transmise :*

- *Au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ;*

7. Acquisition de véhicules pour le service voirie – Décision de Principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de Marché.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 40.000 € destiné à l'achat de véhicules pour le service voirie a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} – le principe de l'acquisition de véhicules pour le service voirie est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de véhicules pour le service voirie est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/74352.20170004 du budget extraordinaire de l'exercice 2017 et couverte par emprunt.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

- *Au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ;*

8. Acquisition de diverses applications informatiques pour les services administratifs – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Principe et mode de passation

Le Conseil Communal,

Considérant qu'une somme de 40.000€ destinée à l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs a été inscrite au budget de l'exercice 2017 à l'article 104/74253 : 20170002 ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au Moniteur belge du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – de voter le principe d'acquisition de diverses applications informatiques pour les services administratifs.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 104/74253 :20170002 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

- *Au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ;*

9. Acquisition, livraison et mise en service d'un système de détection incendie pour la maison communale – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges- Principe et mode de passation

Le Collège communal,

Considérant qu'une somme de 22.500€ destinée à la mise en conformité de l'ensemble des bâtiments communaux a été inscrite en modification budgétaire de l'exercice 2017 à l'article 000/72360 :20170001.2017 ;

Considérant qu'il convient d'installer un système de détection incendie dans les locaux de l'Administration Communale ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au Moniteur belge du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – de voter le principe d'acquisition, de livraison et de mise en service d'un système de détection incendie pour la maison communale.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 000/72360 : 20170001.2017 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

- Au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ;

10. Octroi et contrôle des Subsidés à REG PRO – Année 2016

Le Conseiller Gil Amand se retire

Le Conseil Communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal quant aux subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ainsi que celles dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Considérant que lors de sa séance du 28 mars 2017, les subsides octroyés durant l'année 2016 ont été actés à l'unanimité, à l'exception du subside octroyé à REG PRO ;

PREND ACTE des subsides octroyés à REG PRO comme suit :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Dénomination	Date collègue	Montant	Ctrl
AMAND	Romuald	Rue de Ciplly, 5	7033	Cuesmes	REG PRO	01/06/16	17.000,00€	✓

11. Octroi d'un subside à REG PROD pour l'organisation des fêtes de la musique (10 et 11 juin 2017)

Le conseil communal,

Présentation du point par Mr Paget, Bourgmestre

Mmes et Mrs les conseillers

Tout d'abord, j'aimerais apporter une précision : lorsque le porte-parole officiel du MR déclare la Commune de Honnelles dans la presse que suite aux problèmes liés aux fêtes de la Musique, le Bourgmestre a été convoqué chez le Ministre, cette affirmation est un mensonge.

Je défie le porte-parole du MR de prouver ses dires.

Il ne saurait pas car il s'agit d'un mensonge, un de plus.

Non, suite au problème soulevé, nous avons immédiatement reconnu notre erreur administrative et immédiatement la Directrice Générale ff a pris langue avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux.

Tous les mails sont à votre disposition avec les dates afférentes prouvant qu'il s'agit d'une initiative communale de Directrice Générale ff de demander audience et surtout conseil.

En ce qui concerne l'octroi d'un subside de 17000€, nous étions favorables à cette nouvelle édition car les retours très positifs de la population, prouvent qu'il s'agissait d'une activité prisée.

Mais suite aux différents articles de presse, Le Collège Communal décide à l'unanimité le 3 mai (Gil Amand étant sorti) d'annuler les fêtes de la musique 2017. Le 24 avril, il avait été décidé de choisir RegProd et de mettre ce dossier à l'ordre du jour du conseil communal du 4 mai. Les convocations ont été envoyées avec ce point : point que nous retirons

De même suite à ces articles, l'ASBL Reg Prod a décidé de ne plus collaborer avec la Commune de Honnelles.

Nous n'avons pas la capacité logistique de réaliser cette activité. Par conséquent, la majorité communale honneloise décide de ne pas reconduire l'édition 2017.

Et le Bourgmestre de conclure : Vous avez mis le doigt sur un problème et n'avons pas été attentif à la gestion administrative qui en résultait et qui a débouché sur cette situation.

Je vous l'avoue sans détour, ce problème soulevé aura permis de mettre le doigt sur une erreur importante. A l'avenir, nous serons extrêmement prudents dans le cadre d'organisation communale. Il nous appartient de tirer les conclusions de ces dernières semaines.

Nous nous y engageons dès à présent.

Vu les explications données par le Bourgmestre, le point est annulé

12. Motion adressée au Gouvernement Fédéral exigeant le maintien de la caserne de la protection civile à Ghlin

Présentation du point par Mr Paget, Bourgmestre

Conscient de l'importance de la protection civile dans la mesure où ce service public constitue indéniablement une des pierres fondatrices de la sécurité des citoyens et des entreprises ;

Considérant la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises une sécurité civile optimale et de qualité ;

Affirmant que le fonctionnement optimal des services de secours doit être assuré pour encore mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement sur base des besoins du terrain ;

Regrettant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du Gouvernement fédéral de supprimer l'Unité de la protection civile de Ghlin sans aucune concertation préalable avec les communes concernées ;

Considérant les impératifs spécifiques en matière de sécurité civile vu la présence en Hainaut du Shape, de nombreuses entreprises Seveso à seulement quelques kilomètres de notre entité, ce qui nécessite une surveillance constante et des équipes à proximité formées à intervenir rapidement et avec technicité ;

Considérant que l'unité de la protection civile de Ghlin assure un grand nombre de missions en Wallonie en général et à Honnelles en particulier, compte tenu de l'importance des risques existant et de la population habitant sur le territoire desservi par celle-ci ;

Considérant les obligations spécifiques de l'Autorité Fédérale d'assumer cette obligation de sécurité civile ;

Qu'il convient dès lors pour le Gouvernement Fédéral d'y consacrer toute l'attention requise pour rencontrer cette obligation de sécurité au bénéfice de tous les citoyens et des entreprises ;

Vu les compétences des communes et des zones de secours d'assurer un service d'incendie et d'aide médicale urgente de qualité ;

Vu que la disparition de cette unité engendra une augmentation des risques au détriment des citoyens et des entreprises présentes à proximité de notre entité ;

Vu le transfert des charges financières du Fédéral vers les communes que cette décision engendrera ;

Considérant qu'en conséquence, le Gouvernement Fédéral nie le principe de la neutralité budgétaire de la réforme de la sécurité civile pour les communes ;

Réaffirmant sa solidarité avec les agents de la Protection Civile ;

La Commune de Honnelles

- *Souhaite que le Gouvernement demande au Ministre de revenir sur sa décision de supprimer l'unité de la protection civile de Ghlin ;*
- *Demande au Mouvement Réformateur d'assurer son rôle et de relayer les intérêts de notre région au Gouvernement Fédéral afin qu'il assure la qualité des services rendus à la population et aux entreprises par la protection civile ;*

Intervention de Mr Pétillon

Je ne comprends pas cette proposition puisque l'unité de production de Ghlin ne va pas fermer. En effet, les obligations de l'état belge à l'égard du SHAPE seront toujours effectuées à Ghlin (voir zone de secours).

D'autre part, la réorganisation de la protection civile entoure entraîne l'abandon des missions de premières lignes qui seront transférées à la zone de police de Hainaut centre. Son président Monsieur Hoyaux, a enfin décidé de recruter le personnel affecté à cette tâche.

Les nouvelles missions de la zone de secours pourraient tout à fait s'effectuer sur le site de Ghlin.

Je vous propose donc Mr Paget, de demander au PS et à son délégué le président de la zone de secours Monsieur Hoyaux, celui-là même pour qui j'ai préparé une motion au précédent conseil communal de prendre contact avec le Fédéral pour occuper le site de Ghlin et Ghislenghien.

Argumentaire : Réforme de la protection civile

Résumé : Le Ministre de l'Intérieur Jan Jambon a présenté en avril 2017 la réforme de la protection civile. Celle-ci était prévue par l'accord de gouvernement afin de compléter la grande réforme des services incendies de 2007. L'objectif est de transformer la protection civile actuelle en un service spécialisé de la sécurité civile et de renforcer son efficacité.

Le 30 juillet 2004 se déroulait la catastrophe de Ghislenghien. Suite à cela, la « commission Paulus » a été mise sur pied en septembre 2004 en vue de réformer la sécurité civile. La présidence avait été confiée à Camille Paulus (Open VLD) et la vice-présidence à Jean-Marie Flahaut (PS) et composée également de représentants des fédérations des corps de sapeurs-pompiers, de l'union des villes et de communes, de la protection civile. En 2006, cette commission remettait ses propositions. C'est par le biais de ces propositions que sont nées les zones de secours. Mais dès la remise du rapport, la commission Paulus indiquait qu'il ne fallait pas limiter cette réforme uniquement aux pompiers mais également analyser la place de la protection civile au sein de la sécurité civile. Elle précisait déjà à cet égard : « en ce qui concerne enfin les missions spécifiques de la Protection civile, la commission plaide pour que la Protection civile soit une unité de soutien logistique qui, peut être mise à la disposition des zones et des gouverneurs ».

L'accord du gouvernement quant à lui précise que la protection civile doit continuer d'exister mais de manière différente :

« Des accords de coopération entre les zones et les unités seront conclus, sans mener pour autant à une intégration effective complète de la protection civile au sein des zones de secours.

*Le gouvernement étudiera la **rationalisation du nombre de postes**. Il faut **maintenir une protection civile fédérale**, qui fournira des **services spécialisés sous un commandement fédéral** et qui sera dirigée par le gouverneur ou par le ministre de l'intérieur selon les phases du plan catastrophe, comme l'assistance en cas de catastrophes graves, notamment ».*

Actuellement, la protection civile intervient lors de petites et grandes catastrophes en venant en renfort aux services de secours. 450 ETP travaillent dans six unités opérationnelles : En Wallonie il s'agit des casernes de Ghlin, Libramont et Crisnée. En Flandre, celle de Jabbeke, Liedekerke et Brasschaat.

La protection civile a aujourd'hui trois types de missions :

- *Les **opérations spécialisées** : compétences et matériel spécifiques, intervention de longue durée, intervention CBRN (Chimique-Bactériologique-Radiologique-Nucléaire), B-FAST ;*
- *Les opérations de première ligne (lutte contre un incendie, alimentation en eau, etc.)*
- *Le renfort aux corps de pompiers locaux.*

*Outre les zones de secours, la sécurité civile comporte également une composante **fédérale** qui n'avait pas été visée par la réforme de 2007, à savoir la protection civile.*

3.1 Pourquoi ce changement ?

Cette réforme est nécessaire car la protection civile et les zones de secours effectuent actuellement souvent les mêmes tâches (première ligne). Il est donc essentiel d'éviter les doublons et d'en faire un service hyperspécialisé.

*Déjà, dans le cadre des conclusions de la Commission Paulus, il était réaffirmé que la protection civile est un **service fédéral**. Mais ces dernières années, il est apparu que la protection civile est devenue une réponse aux problématiques locales (première ligne et renfort). Le but de la réforme actuelle est de centrer à nouveau ce service sur ses missions de base, à savoir un service qui intervient en cas d'opérations spécialisées. Il était par ailleurs essentiel de mettre en exergue la plus-value de ses interventions dans le cadre des missions spéciales et de les renforcer contre les nouveaux types de risques qui peuvent être liés au terrorisme par exemple.*

Il a donc été décidé que la protection civile exercerait à l'avenir :

- *des missions de **longue durée** ;*
- *des missions **complexes/spécialisées**.*

3.2 Missions

Elle n'a pas vocation à effectuer des missions de première ligne. Ces dernières seront exclusivement prises en charge par les zones de secours car il s'agit de missions locales alors que, comme cela a déjà été précisé, celles de la protection civile sont d'intérêt national.

Ses spécialisations peuvent être classées en trois groupes :

-Le cluster **Chimique, Biologique, Radiologique et Nucléaire (CBRN)** : soutien aux zones de secours et à la police en cas d'incidents CBRN avec du matériel spécialisé et des agents de la Protection civile formés au métier de conseiller en substances dangereuses ;

- Le cluster **Recherches et Sauvetages** : plongeurs, Flood rescue : recherche de personnes disparues ou ensevelies sous des décombres.

- Le cluster **Gestion de crise et appui lourd** : Missions pour lesquelles la protection civile doit jouer son rôle logistique dans le cadre par exemple de la planification d'urgence (pompage lourd, etc.).

Cela implique également que les zones de secours ne doivent plus prévoir de frais de formation et d'investissements pour ces missions.

3.3 Les casernes

Etant donné l'accent mis sur la spécialisation, il a été décidé de garder deux casernes opérationnelles : celles de Crisnée (Liège) en Wallonie et de Brasschaat (Anvers) en Flandre.

Le choix de ces casernes résulte d'une simulation réalisée sur base de critères économiques (déterminé le coût de l'investissement ou du désinvestissement de chaque site) et opérationnels. Etant donné la spécialisation future de la protection civile dans le domaine CBRN entre autres, l'analyse a été basée sur des faits passés et sur les risques CBRN possibles dans notre pays. Il en est ressorti une préférence pour Brasschaat et Crisnée.

Il est toutefois essentiel de préciser que des activités spécifiques à **Jabbeke** et à **Ghlin** seront effectuées et ces casernes seront mises à disposition respectivement de deux zones de secours, celles de West-Vlaanderen 1 et Hainaut-Centre pour l'exécution de ces activités spécifiques. En effet, les missions de première ligne sont d'intérêt local mais il existe deux exceptions ayant un impact local mais pour lesquelles il s'agit de compétences de l'état :

-La protection de la Mer du Nord ;

Les obligations internationales de l'Etat à l'égard du suprême Headquarters Allied Powers Europe (SHAPE).

La réforme envisage donc sur les 6 casernes opérationnelles actuellement, le maintien de deux casernes pour les missions spécialisées et de deux activités spécifiques à Ghlin et Jabbeke.

3.4 Personnel et budget

Concernant le personnel de la protection civile, dans l'accord de gouvernement, il était déjà prévu ceci :

« Le statut administratif et pécuniaire du personnel de la protection civile sera adapté. Une partie de la formation de base sera commune, de manière à permettre la mobilité entre les unités et les zones de secours. Un nouveau régime de travail sera négocié en vue de l'utilisation optimale du personnel ».

La protection civile compte aujourd'hui 476ETP opérationnels. Pour ses nouvelles compétences, elle aura besoin d'au moins 313ETP (et 11 collaborateurs administratifs). Il y a donc une solution à trouver pour 163ETP MAIS il n'y aura pas de licenciement sec.

Il est important de souligner que parmi ces 163ETP, il est prévu que :

- 9 seraient transférés vers la zone de secours West-Vlaanderen 1 ;
- 7 vers celle du Hainaut-Centre pour l'exécution des activités spécifiques.

Avant d'accompagner individuellement ces 147ETP vers d'autres fonctions au sein du service public (112, etc.) l'objectif est de réaffecter ces personnes dans les zones de secours.

*En ce qui concerne le statut du personnel, comme cela est prévu par l'accord de gouvernement, celui-ci sera adapté et même aligné sur celui des pompiers, et sera donc plus **avantageux**. Par ailleurs, pour les volontaires, ils auront davantage de responsabilité et de reconnaissance et auront la possibilité de devenir professionnel.*

*Le budget quant à lui sera maintenu et une **dotation fédérale** spécifique pour les missions décentralisées, à savoir la Mer du Nord et SHAPE, couvrant le coût du personnel transféré est prévue.*

- La sécurité est une des priorités du Gouvernement fédéral et la sécurité civile en fait évidemment partie. Il était important de réformer ce service afin qu'il puisse se concentrer sur ses tâches clés et être doté davantage encore d'une spécialisation poussée (pour les missions mais aussi pour le matériel).

*- Comme prévu dans l'accord de gouvernement, grâce à cette réforme, la protection civile **restera un service fédéral** sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur.*

- Les casernes de Crisnée et Brasschaat seront compétentes pour l'ensemble du territoire.

- Le gouvernement fédéral est conscient du professionnalisme, des compétences et du dévouement de ces collaborateurs, tous ces atouts permettent en effet d'apporter un service de secours de qualité aux citoyens.

- La protection civile devient un service de seconde ligne, les premiers à intervenir dorénavant seront les pompiers. Elle n'intervient en effet plus en rendant mais en complément d'une intervention. Elle a ses propres missions et dorénavant, il n'y aura plus de concurrence entre la protection civile et les zones de secours. A cet égard, le citoyen a en effet droit à l'aide adéquate la plus rapide. Celle-ci sera fournie par les pompiers.

- Tous les risques continuent à être couverts. Etant donné la spécificité des missions de la protection civile, elle interviendra souvent en second lieu.

- Le Gouvernement fédéral mènera des négociations indispensables avec les syndicats et des discussions avec les zones de secours auront lieu pour les réaffectations.

- Une période de transition efficace sera assurée, l'objectif étant d'aboutir pour 2019.

La sécurité est une des premières libertés des citoyens. Par cette réforme, il n'est nullement question de changer cela mais bien de recadrer les missions de chacun et développer davantage encore les compétences de la protection civile, d'optimiser son fonctionnement, d'améliorer la mobilité et le statut de ses agents. Le contexte actuel de menace terroriste démontre, entre autres, que de nouveaux risques sont présents dans notre pays et qu'il est donc nécessaire que la protection civile Belge devienne un service de secours plus spécialisé encore ; moderne et reconnu pour son expertise complémentaire.

Le conseil communal,

Conscient de l'importance de la protection civile dans la mesure où ce service public constitue indéniablement une des pierres fondatrices de la sécurité des citoyens et des entreprises ;

Considérant la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises une sécurité civile optimale et de qualité ;

Affirmant que le fonctionnement optimal des services de secours doit être assuré pour encore mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement sur base des besoins du terrain ;

Regrettant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du Gouvernement fédéral de supprimer l'Unité de la protection civile de Ghlin sans aucune concertation préalable avec les communes concernées ;

Considérant les impératifs spécifiques en matière de sécurité civile vu la présence en Hainaut du Shape, de nombreuses entreprises Seveso à seulement quelques kilomètres de notre entité, ce qui nécessite une surveillance constante et des équipes à proximité formées à intervenir rapidement et avec technicité ;

Considérant que l'unité de la protection civile de Ghlin assure un grand nombre de missions en Wallonie en général et à Honnelles en particulier, compte tenu de l'importance des risques existant et de la population habitant sur le territoire desservi par celle-ci ;

Considérant les obligations spécifiques de l'Autorité Fédérale d'assumer cette obligation de sécurité civile ;

Qu'il convient dès lors pour le Gouvernement Fédéral d'y consacrer toute l'attention requise pour rencontrer cette obligation de sécurité au bénéfice de tous les citoyens et des entreprises ;

Vu les compétences des communes et des zones de secours d'assurer un service d'incendie et d'aide médicale urgente de qualité ;

Vu que la disparition de cette unité engendra une augmentation des risques au détriment des citoyens et des entreprises présentes à proximité de notre entité ;

Vu le transfert des charges financières du Fédéral vers les communes que cette décision engendrera ;

Considérant qu'en conséquence, le Gouvernement Fédéral nie le principe de la neutralité budgétaire de la réforme de la sécurité civile pour les communes ;

Réaffirmant sa solidarité avec les agents de la Protection Civile ;

Décide : à l'unanimité

Article 1 : Souhaiter que le Gouvernement demande au Ministre de revenir sur sa décision de supprimer l'unité de la protection civile de Ghlin ;

Article 2 : Demande au Mouvement Réformateur d'assurer son rôle et de relayer les rendus à la population et aux entreprises par la protection civile ;

Intervention de Mr Paget

Mr Pétillon, vous avez longuement évoqué les avantages de cette réforme et le peu d'impact réel sur la caserne de Ghlin. A vous entendre, cette mesure ne va pas toucher la cellule (personnel, actions menées auprès des communes, services rendus à la population). Alors il fallait être logique avec vous-même et ne pas voter cette motion. Je ne vous comprends plus.

13. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland – Assemblée générale statutaire du 10 mai 2017 - Approbation des points à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 31 mars 2017 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

Le Conseil Communal décide : à l'unanimité

Article 1

Point 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016

Le document est joint, en annexe du présent courrier.

Proposition de décision : *Il est demandé aux associés d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016*

Point 2. Bilan et compte de résultats 2016

Le document est joint, en annexe du présent courrier.

Proposition de décision : *Il est demandé aux associés d'approuver le bilan et comptes de résultat 2016*

Point 3. Rapport d'activités 2016 – Evolution du Plan Stratégique

Le document est joint, en annexe du présent courrier.

Proposition de décision : *Il est demandé aux associés d'approuver le rapport d'activités 2016*

Point 4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le document est joint, en annexe du présent courrier

Proposition de décision : *Il est demandé aux associés d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration*

Point 5. Rapport des comités de rémunération 2016 et 2017

Le document a été joint, en annexe du présent courrier

Proposition de décision : *Il est demandé aux associés d'approuver les rapports des comités de rémunération 2016 et 2017*

Point 6. Rapport du réviseur aux comptes

Le document est joint, en annexe du présent courrier

Proposition de décision : Il est demandé aux associés d'approuver le rapport du réviseur aux comptes

Point 7. Décharge des Administrateurs

Proposition de décision : Il est demandé aux associés de donner décharge aux administrateurs

Point 8. Décharge du réviseur aux comptes

Proposition de décision : Il est demandé aux associés de donner décharge au réviseur aux comptes

Point 9 : Communication de la tutelle

Les éventuelles communications de la tutelle reçues à ce jour seront communiquées aux membres en séance

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 10 mai 2017 de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland Onzième Rue à 7330 Saint-Ghislain ainsi qu'au Service Public de Wallonie DGO Pouvoirs Locaux, Action sociale et Santé Direction de la législation organique des pouvoirs locaux Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

14. IMIO –Assemblée générale ordinaire du 01 juin 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 27/11/2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. *Présentation et approbation des comptes 2016 ;*
4. *Décharge aux administrateurs ;*
5. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
6. *Désignation d'un administrateur.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO DU 01 JUIN 2017 qui nécessitent un vote.

Article 1.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2016 ;*
4. *Décharge aux administrateurs ;*
5. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
6. *Désignation d'un administrateur.*

Article 2- *de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.*

Article 3- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

Article 4.- *de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

15. IMIO –Assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2017 – Approbation des points à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 27/11/2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1. *D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO DU 01 JUIN 2017 qui nécessitent un vote.*

Article 2- *de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.*

Article 3- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

Article 4.- *de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

16. Report de l'approbation du procès-verbal du conseil communal du 28 Mars 2017 ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité de reporter l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2017

17. Pour information :

- Programme des 40 ans de Honnelles

Le Conseil Communal,

prend acte

- Montignies-sur-Roc « Un des plus beaux villages de Wallonie »

Le Conseil Communal,

prend acte

Intervention de Mr Pétillon

Je vous invite à lire Bouvard et Pécuchet de Gustave Flaubert le Bourgmestre et l'Echevin de l'environnement se reconnaîtront. Quand ils parlent agriculture.

Aussi, je voudrais féliciter le syndicat d'initiative des HP ses membres et son président Michel Ledent ici présent, pour leur travail bénévole et désintéressé pour leur action, je pense aux villages fleuris et à la permanence qui se tient près de chez Dolo, Merci et bravo.

Intervention de Mr Paget

Et surtout signaler le travail fourni par l'échevin Amand et le saluer – ce dossier complet et bien ficelé est à mettre à l'actif de son équipe sans oublier les ouvriers communaux qui ont réalisé un travail de rénovation considérable (fontaine, partiau, calvaire). Mr l'échevin Vilain avait d'ailleurs rentré un dossier de subside pour le calvaire et la chapelle, sans oublier aussi la rue de la goutrielle entièrement rénové et qui aura pesé lourd dans la balance. Rue goutrielle que vous avez tant critiqué à travers les médias ou encore en séance du Conseil Communal.

- Label Maya « 3 abeilles »

Le Conseil Communal,

prend acte

17.1. Proposition de résolution : acquisition de l'application Better Street pour une gestion des interventions dans l'espace public plus conviviale, plus mobile et plus participative.

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Lemiez qui présente le point :

Honnelles étant une commune rurale avec 10 villages, il est impossible pour nos services communaux d'avoir un œil partout.

Face à ce fait, deux questions me reviennent souvent :

1) comment signaler à l'autorité communale des points noirs constatés sur le terrain ?

2) comment savoir si elle est au courant de la situation et la prend en charge ?

En effet, quand on remarque un éclairage en panne, un nid de poule, un dépôt clandestin dans une rue... à qui le signaler, comment, et surtout avec quel suivi ?

Il existe bien évidemment les canaux de communication traditionnels, comme le téléphone et l'envoi d'emails. Mais n'est-il pas possible de signaler les problèmes de manière plus précise, plus détaillée et avec un suivi systématique à la personne qui a signalé celui-ci, voire même à l'ensemble de la population honneloise ?

De plus, depuis l'explosion de l'utilisation des réseaux sociaux, de nombreux groupes se créent et discutent de ces divers problèmes. Engendrant parfois beaucoup de frustration car ce n'est pas l'endroit où ils pourront les résoudre. Ce changement dans la gestion des espaces publics est une tendance lourde qui paraît inéluctable. Il faut l'accompagner pour être bien préparé et ne pas le subir.

Pourquoi ne pas envisager une collaboration entre les citoyens et la commune en utilisant les opportunités offertes par ces nouvelles technologies ?

Pour répondre à cela, certaines communes utilisent une solution collaborative de gestion de l'espace public et des bâtiments qui s'appelle BetterStreet.

Elle permet aux citoyens de signaler les problèmes en leur proposant une classification

(Arbre – espaces verts, Collecte de déchets, Dépôt clandestin, Égouttage, Graffiti – vandalisme, Mobilier urbain ; Éclairage urbain, Nid de poule, Pollution, Dégât voirie – routes et trottoirs, Terrain de jeu) ou de suggérer des améliorations des espaces publics.

Cette signalisation se fait via une application qui peut être téléchargée gratuitement via Android ou IOS ou via un formulaire web sur le site de la commune.

Concrètement, avec leur Smartphone ou via Internet, les habitants peuvent envoyer la photo géolocalisée (automatiquement) du problème qu'ils constatent et le faire parvenir automatiquement à l'administration communale.

Les données arrivent donc directement à la commune qui peut ensuite dispatcher la notification vers l'agent concerné. Chaque étape de traitement du dossier (ouvert – en traitement – planifié – résolu) est notifiée (automatiquement) au citoyen avertisseur par email car celui-ci aura d'abord dû s'identifier sur la plateforme.

Ce nouveau service s'inscrit donc dans une démarche doublement constructive : il facilite la planification et le traitement des données par la commune et vise à améliorer la communication avec les citoyens.

C'est un système mêlant démocratie participative et esprit citoyen tout en mettant les nouvelles technologies au service d'un mieux vivre collectif.

Je joins à cette note explicative une brochure reçue de la firme.

En vous remerciant,

Matthieu Lemiez

(EPH)

Proposition de délibération

Le conseil communal,

Attendu qu'un outil informatique particulièrement performant, en l'occurrence l'application «BetterStreet» (<https://betterstreet.org>), permet aux administrés de signaler certains problèmes, notamment les dégâts affectant la voirie, les dépôts clandestins d'immondices, les dégradations

altérant le mobilier urbain, la défektivité de l'éclairage public, voire de formuler des suggestions diverses ;

Attendu que l'efficacité du procédé est corroborée par plusieurs communes (Farciennes, Fleurus, Jurbise, Waremme, Olne, Flémalle, Nivelles, Mont-Saint-Guibert, Ittre, La Hulpe...) qui l'ont adopté ;
Attendu que cette initiative ne devrait pas grever le budget communal Honnellois puisque l'abonnement annuel à «BetterStreet» est estimé à 2500,00 EUR pour une commune de 5000 habitants ;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 6 voix pour et 11 abstentionSs,

DECIDE:

ARTICLE 1

De s'abonner à BetterStreet

ARTICLE 2

D'informer les citoyens sur ces nouvelles possibilités de communication avec l'administration.

Vote :

Par 6 voix pour : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, /EPH

Et

11 abstentions : PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, , VILAIN Marcel/PS, FLEURQUIN Isabelle /HD DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien/HD, MATHIEU Annie, , LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude , COQUELET Dominique/PS,

Le bourgmestre justifiant les abstentions car le service existe déjà.

17.2. Proposition de résolution : diffusion des conseils communaux en direct via le « Facebook live »

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Lemiez qui présente le point :

Les institutions traditionnelles ont de moins en moins la cote auprès des Belges. C'est une des conclusions de l'enquête d'opinion « Noir Jaune Blues¹ » qui rend compte plus globalement de la crise profonde de confiance des Belges dans les structures de pouvoir classiques.

63 % des personnes sondées pensent ainsi que le système politique actuel est globalement en échec. Seuls 21 % sont prêts à le défendre et 16 % se disent mitigés. L'idée de faillite parcourt chez les personnes interrogées tous les niveaux d'éducation, plus d'un universitaire sur deux par exemple la reprenant à son compte.

Le système démocratique ne brille pas davantage par l'adhésion qu'il inspire aux Belges. Seuls 32 % des personnes interrogées estiment qu'il fonctionne plutôt bien, que leurs « idées sont bien représentées ». 68 % pensent au contraire qu'il fonctionne mal, que « leurs idées sont mal représentées ».

Dans les grandes lignes, cette enquête dévoile un citoyen belge qui se sent seul, qui n'a plus confiance dans ses institutions et qui est tenté par le repli sur soi. Si les tendances sont connues, l'ampleur des résultats est interpellant.

De plus en plus de « Praf »

Une thèse intéressante est également développée dans un livre qui vient de paraître², écrit par le directeur général délégué d'Ipsos, Brice Teinturier. Pour lui, le danger vient de cette partie de plus en plus importante de la population qu'il baptise le « Praf », pour « plus rien à faire ». Ceux qui sont dégoûtés voire indifférents à la politique et que le sondeur évalue à un tiers de la population.

Ce détachement peut se transformer en dégoût et générer selon lui « une volonté de rupture ».

Même si la commune, de par sa proximité naturelle avec le citoyen, est la moins touchée par ces constats sévères, elle n'en est pas pour autant à l'abri. À l'heure où celui-ci se défie de plus en plus de

¹ <http://www.lesoir.be/1410886/article/actualite/belgique/2017-01-08/noir-jaune-blues-deux-enquetes-vingt-ans-distance>

² *Plus rien à faire, plus rien à foutre.* La vraie crise de la démocratie, Éd. Robert Laffont, 198 p

la politique, il convient de s'interroger sur ce que chacun, à son échelle, peut faire pour retisser du lien entre les citoyens et les élus.

Un symbole fort mais mal connu

Le symbole le plus fort du fonctionnement démocratique de la commune est notre conseil communal. Il est public et chaque citoyen peut venir assister aux débats et aux décisions qui sont prises au sein de l'assemblée.

Pourtant, les Honnellois ne se précipitent pas pour assister aux séances du conseil. Parce que ces réunions se déroulent en soirée et nécessitent un investissement en temps parfois assez lourd.

D'autre part, le journal communal ne reprend qu'un résumé très court de ce qui se dit en séance, et les PV ne reprennent souvent que les décisions sans aucune explication sur leurs motivations.

Renforcer le lien avec les citoyens

A l'heure où le citoyen demande plus de transparence au personnel politique, à l'heure où les médias électroniques et les réseaux sociaux permettent cette transparence, nous pensons qu'il est possible de trouver des solutions qui renforceront les liens entre les citoyens et la commune en leur permettant d'assister aux débats du conseil communal à partir du site internet de la commune, ou de son Facebook. Les mandataires politiques s'inviteraient virtuellement chez les citoyens par les techniques modernes de communication. Il suffit pour cela d'une simple retransmission en live streaming.

Un simple téléphone mobile sur un pied ou un ordinateur portable équipé d'une webcam suffiront.

Certains réseaux sociaux offrent un service live très efficace (facebook live). Dans l'idéal, également il faudrait s'équiper de trois ou quatre micros portables pour améliorer la compréhension sonore Et le droit à l'image ?

Interrogé sur cette question au Parlement wallon le 23 avril 2013, à propos d'images filmées lors du conseil communal d'Orp-Jauche, le ministre des pouvoirs locaux Paul Furlan avait confirmé que le droit d'auteur ne s'applique pas aux discours prononcés dans les réunions politiques et que l'on considère que les personnages publics - dont font évidemment partie les hommes politiques - ont donné une autorisation tacite en ce qui concerne l'utilisation de leur image. "Par conséquent, la prise de sons et d'images lors d'une séance de conseil communal, ainsi que sa reproduction dans les médias, ne peuvent faire l'objet de restrictions ou d'interdictions, sous peine de violation du droit à la liberté d'expression ».

Ces images ne peuvent toutefois en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne filmée. Par ailleurs, la prise d'images d'une séance du conseil communal ne peut nuire à sa tenue.

Nous sommes convaincus que pouvoir montrer aux citoyens honnellois le travail du conseil et l'action des conseillers communaux lors des séances publiques améliore la transparence des institutions communales et donne aux citoyens un moyen supplémentaire de suivre l'actualité politique de leur commune et de se la réapproprier.

En vous remerciant pour votre attention,

Matthieu Lemiez

(EPH)

Proposition de délibération

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant la nécessité de recréer du lien, du sens et de l'intérêt pour la gestion de notre bien commun, en y impliquant nos concitoyens

Considérant la nécessité d'ouvrir aux concitoyens les débats tenus en conseil communal, que cette ouverture concourra à redynamiser la participation à la vie citoyenne communale,

Considérant l'évolution générale de la technologie - la diffusion grandissante de cette pratique, tant au niveau national qu'international

Décide parPOUR et CONTRE

Article 1.

D'adopter la diffusion en direct des conseils communaux par streaming

Article 2.

Charge le Collège de prendre les mesures pratiques nécessaires visant à permettre la diffusion en streaming des conseils communaux pour le prochain conseil communal

Article 3.

Modifie son ROI en y insérant un article Article 31 bis : « Toute de prise de sons et/ou d'images lors d'une séance du Conseil Communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient être prises par le Président d'Assemblée. Les images diffusées ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne filmée. Seuls les membres du Conseil communal, dans l'exercice de leur fonction, peuvent être filmés. »

Le Bourgmestre décide de passer au vote :

Décide : à l'unanimité

De marquer son accord sur le principe de la proposition de motion mais décide de reporter ce point et de retravailler le texte lors d'une réunion de travail des 3 groupes politiques. Le bourgmestre attend de la part de l'opposition de prendre langue pour fixer une date pour cette réunion.

En effet de nombreuses questions se posent – comment – par qui – avec quels moyens financiersetc.

17.3. Proposition de résolution visant à simplifier la vie des Honnellois en mettant en place des services administratifs en ligne.

Le Bourgmestre donne la parole au conseiller Mr Lemiez qui présente le point :

1.Note préliminaire : ceci est une proposition déposée lors du conseil du 24 octobre 2013. Réponse de Monsieur Paget : cela est prévu via l'adhésion à Imio. Nous espérons que nos services seront opérationnels rapidement. Devant la rapidité de la mise en place, ayant laissé le temps au nouveau site internet de la commune de s'installer, je réitère ma demande.

Le web est devenu un moyen de communication incontournable. Il fait partie intégrante de la vie de bon nombre de nos concitoyens.

Au vu des horaires d'ouverture de la commune et afin de faciliter la vie de nos administrés, le groupe Ensemble pour Honnelles (EPH) propose de mettre en place la possibilité de commander des documents administratifs en ligne par le biais du site internet de la commune.

En effet, vu les moyens de communication actuels, il devient de plus en plus difficile à admettre qu'il faille remplir des formalités administratives dans un guichet communal ouvert aux seules heures de bureau.

Même si celui-ci est ouvert le samedi matin, certaines opérations obligent les gens qui travaillent à s'absenter ou à prendre congé afin de résoudre ce qui peut parfois être réglé d'un simple clic.

Favoriser l'e-administration, c'est sans doute faciliter la vie du "citoyen-administré-client", mais c'est aussi augmenter l'attractivité du site Internet de la commune par le biais de services utiles et fonctionnels.

C'est également une réelle opportunité d'améliorer la prestation de nos services administratifs communaux.

l'e-government n'a rien d'exceptionnel et ne représente qu'un pas dans l'adaptation d'une administration moderne à notre époque. Bon nombre de communes voisines ont d'ailleurs franchi le pas.

Ces services administratifs en ligne pourraient être à l'image de ce qui se fait dans celles-ci: la possibilité de commander les documents des services Etat civil et Population : que ce soit une composition de ménage, un certificat de nationalité, un certificat de résidence, un extrait d'acte de mariage et de naissance...

Ce service serait bien évidemment sécurisé, que ce soit au moyen de sa carte d'identité électronique, ou via un mot de passe reçu après inscription

Je vous remercie,

Matthieu Lemiez (EPH)

Projet de délibération

Le Conseil communal,

*Vu l'article 1113- 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Considérant que le web est devenu un moyen de communication incontournable,
Attendu que les horaires d'ouverture des guichets communaux ne sont pas extensibles à l'infini,
Considérant que c'est une réelle opportunité d'améliorer la prestation de nos services administratifs communaux et un vrai service rendu aux citoyens,
Considérant que l'e-government représente un pas dans l'adaptation d'une administration moderne à notre époque,*

Le conseil communal décide

Article 1

de mettre en place la possibilité de commander des documents administratifs en ligne par le biais du site internet de la commune.

Article 2

De charger le Collège communal de l'organisation pratique de cette décision

Le Bourgmestre décide de passer au vote :

Decide : à l'unanimité

De marquer son accord sur la proposition de motion mais décide de reporter ce point à la prochaine séance afin d'obtenir un complément d'information auprès du service Etat Civil-Population.

18. Questions et réponses ;

Intervention de Mr pétillon

Tout d'abord, au nom de tous les conseillers de l'opposition, je tiens à vous faire part de notre mécontentement de l'heure choisie pour cette séance.

Les conseillers de la minorité travaillent, certains à Bruxelles, et le choix de l'heure est tout à fait déplacé. Je n'ose croire que c'est un choix délibéré visant à empêcher le public et les conseillers d'y assister.

Réponse de Mr paget

1) *Je rappelle que ce n'est pas la minorité qui fixe l'agenda des réunions mais la majorité en fonction des obligations à remplir*

2) *De nombreux conseillers ont d'autres activités et obligations, la séance a été adaptée en fonction.*

N'y voyez pas toujours de grands complots.

Huis clos pour les points de 19 à 33